

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 039-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.113

Déposée le: 27.01.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (de Meuron, Thun)
PS-JS-PSA (Schenk-Anderegg, Schüpfen)
PS-JS-PSA (Gsteiger, Eschert)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 757/2016 du 22 juin 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence: détermination des besoins

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de déterminer combien de places d'accueil sont nécessaires pour les jeunes filles et les jeunes femmes victimes de violence physique, psychique ou sexuelle à la maison ou dans leur environnement ;
2. d'indiquer dans quelle mesure il est possible de créer un refuge pour ces jeunes filles et ces jeunes femmes (de 14 à 20 ans).

Développement :

Des mesures ont été prises contre la violence faite aux femmes. Mais elles visent surtout les femmes adultes et leurs enfants, qui trouvent protection, accompagnement et soutien dans les maisons des femmes. Aucune structure spécifique n'est par contre prévue pour les jeunes filles et les jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans. Pourtant, elles sont elles aussi maltraitées, que ce

soit à la maison, dans leur environnement proche ou dans leur cercle de connaissances. Elles subissent des violences physiques, psychiques ou sexuelles ainsi que le poids des traditions, sont harcelées dans les lieux publics et sont menacées dans leur intégrité à l'école ou au travail.

Les maisons des femmes ne peuvent pas accueillir cette population car elles ne sont pas adaptées à ses besoins. D'une part, les personnes mineures ne sont pas admises dans les institutions pour adultes sans être accompagnées d'une personne adulte. D'autre part, les jeunes filles et les jeunes femmes ont d'autres besoins que les adultes, s'agissant de l'accompagnement et du soutien.

Il n'existe en Suisse qu'une seule institution spécialisée dans l'accueil des jeunes filles et des jeunes femmes menacées de violence : le *Mädchenhaus* de Zurich, qui, depuis 25 ans, montre bien la nécessité d'un tel refuge. Le canton de Berne n'a rien de comparable.

D'après le Journal du Jura du 11 janvier dernier, nous manquons aujourd'hui de places dans les institutions destinées aux enfants et aux adolescents et il est de notoriété publique que ce manque est criant dans le Jura bernois et à Bienne.

La Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et commandé la préparation d'un avant-projet de modification du Code civil et du Code pénal dans le but de renforcer la protection des victimes de violence domestique et de harcèlement. Le cas des jeunes filles et des jeunes doit impérativement être intégré à la réflexion, car la convention d'Istanbul les mentionne.

Réponse du Conseil-exécutif

La violence physique, psychique ou sexuelle contre les enfants et les adolescents (14-20 ans) n'épargne pas le canton de Berne. Ce sont le plus souvent des fillettes et des jeunes femmes qui en sont victimes dans leur entourage (agressions sexuelles ou mariages forcés, p. ex.). La probabilité d'être victimes d'une agression sexuelle est deux à trois fois plus élevée pour les jeunes filles que pour les jeunes gens. Celles qui ont dix-huit ans peuvent trouver conseil et protection dans une maison pour femmes. Le seul centre suisse destiné à celles qui sont âgées de 14 à 18 ans en revanche est en effet le *Mädchenhaus* de Zurich. Il n'en existe pas dans le canton de Berne, ce qui rend parfois difficile la recherche d'une place appropriée pour ce segment, dont les besoins effectifs n'ont encore jamais été relevés. L'Aide aux victimes du canton de Berne a envoyé à plusieurs reprises des fillettes et des jeunes filles à Zurich.

Le Conseil-exécutif est favorable à ce qu'une enquête soit effectuée en 2017, lors de laquelle il conviendra de distinguer entre les besoins en hébergement d'urgence (sans protection spéciale supplémentaire) et ceux en structures de protection prévoyant des mesures de sécurité renforcées. Il faut notamment quantifier la demande (jeunes filles du canton de Berne et estimation du nombre provenant d'autres cantons). Si la demande s'avérait considérable, il faudrait également étudier une nouvelle offre de prestations et en chiffrer le coût pour le canton de Berne, en envisageant d'autres sources de financement que la seule aide aux victimes, telles que la contribution des autres cantons et celle de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Le présent postulat n'évoque pas la question de créer une telle offre. Il ne faut cependant pas en négliger les implications politico-financières, outre les éléments spécifiques. En l'état, la Direction

de la santé publique et de la prévoyance sociale, soit l'Aide aux victimes, n'a pas les moyens de financer une nouvelle offre d'aide aux jeunes filles, même judicieuse. Si l'on entend créer une telle prestation, il faut provisionner les montants nécessaires dans le budget et le plan intégré «mission-financement». Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil